

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 février 2016**

Date de la convocation :16/02/2016

Le vingt deux février deux mille seize à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire  
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY, Dimitri RANSAN

Excusés : Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA, Nicole JOULLIE qui donne procuration à Emerick DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**COMMUNE**

Présenté par le Maire qui s'est retiré au moment du vote, il est adopté à l'unanimité des membres présents avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

	dépenses		recettes
011 charges générales	103502,58	013 atténuation charges	
012 charges personnel	228146,16	70 produits service	13703,25
65 charges courantes	169236,21	73 impôts	310664,97
66 charges financières	20012,67	74 dotations	238251,98
042 opérations d'ordre	9260,93	75 produits gestion	23599,31
		76 produits financiers	8,02
		77 produits exceptionnels	10347,9
TOTAL	530158,55	TOTAL	596575,43

## Section d'investissement

	dépenses	RAR		recettes
Remb emprunt capital	26398,39		FCTVA	4308
caution		500	Couverture déficit	40448,78
Achat terrain		4000	Subvention région	2555,00
Achat maison		10000	Subvention département	5000,00
Achat matériel		1000	Subventions Etat	22918,55
cimetière	6268		amortissement	9260,93
Bâtiments scolaires	32533,89			
Anciens vestiaires	12839,98			
Panneaux routiers	1915,96			
matériel	1373,66			
Grilles + tapis	1018,68		TOTAL	84491,26
TOTAL	82348,56,	15500	Excédent investissement	2142,70
			Déficit reporté	40448,79
			TOTAL	-83806,09

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Didier SARKISSIAN, après avoir adopté le compte administratif 2015, dont les résultats conforme au compte de gestion, se présente comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 66 416,88
- un excédent reporté de 219 933,08
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de 286 349,96
- un déficit d'investissement de 38 306,09
- un déficit des restes à réaliser de 15 500

Soit un besoin de financement de 53 806,09

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- résultat d'exploitation 286 349,96
- affectation en réserve 53 806,09
- résultat de fonctionnement 232 543,87

## **APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## ASSAINISSEMENT

### Section de fonctionnement

	dépenses		recettes
011 charges générales	7259,39	70 redevance	26413,8
012 charges personnel	0	74 subvention	
014 atténuation produits	1609	77 produits exceptionnels	
65 charges courantes	0		
67 titres annulés	21,4		
042 opérations ordre	3699,03	Excédents reportés	22944,12
<b>TOTAL</b>	<b>12588,82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49357,92</b>

### Section d'investissement

	dépenses		recettes
travaux	0	FCTVA	327
		amortissement	3699,03
		TOTAL 2015	4026,03
		Excédent reporté	42159,72
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46185,75</b>

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Didier SARKISSIAN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de 13824,98
- un excédent reporté de 22944,12
- soit un excédent cumulé de 36769,10
- un excédent d'investissement de 46185,75

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2015	36769,10
affectation en réserve	0
résultat de fonctionnement	36769,10

## LOTISSEMENT

### Section de fonctionnement

	dépenses		recettes
011 travaux	352161,86		
66 charges financières	2962,93	042opération ordre	355124,79
<b>TOTAL</b>	<b>355124,78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>355124,79</b>

### Section investissement

	dépenses		recettes
16 remb emprunt	7815,79	16 emprunt	420000
40 opération ordre	355124,79		
<b>TOTAL</b>	<b>362940,58</b>	<b>TOTAL</b>	<b>420000</b>

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 LOTISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Didier SARKISSIAN, après avoir adopté le compte administratif 2015, dont les résultats conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

-un déficit de fonctionnement de	0
un déficit reporté de	0
soit un déficit de fonctionnement de	0
- un excédent d'investissement de	57059,42
- restes à réaliser	0
soit un excédent d'investissement de	57059,42
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :	
résultat exploitation au 31/12/2015 déficit	0
affectation complémentaire	0
résultat reporté en fonctionnement	0
001 excédent	57059,42

### **INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, suite au vote d'une nouvelle loi qui impose le taux maximum pour le maire, de voter les indemnités des élus indemnités  
Vu la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015, articles 3 et 18 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat

Vu l'article L,2123-23 du CGCT

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

DECIDE de verser à compter du 1er janvier 2016 :

- à Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire, une indemnité de fonction égale à 31 % de l'indice brut 1015, majoré 821

- à Madame Nicole JOULLIE, 1<sup>er</sup> Adjoint, une indemnité de fonction égale à 7,32 % de l'indice brut 1015, majoré 821
- à Monsieur Didier SARKISSIAN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, une indemnité de fonction égale à 7,32 % de l'indice brut 1015, majoré 821
- à Monsieur François BUFFIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, une indemnité de fonction égale à 7,32 % de l'indice brut 1015, majoré 821
- à Monsieur Emerick DALLA-BARBA, 4<sup>ème</sup> Adjoint, une indemnité de fonction égale à 7,32 % de l'indice brut 1015, majoré 821

## **ACHAT BATIMENT ET TERRAINS**

La Communauté de Communes Val de Gers a décidé de construire un centre de loisirs à Barran. Pour réaliser son projet, elle avait acheté un bâtiment et un terrain. Entre temps, la commune a acheté une maison et un terrain contigu à l'école et il a paru plus judicieux de construire un centre de loisirs neuf sur ce terrain.

La Communauté de Communes Val de Gers n'a donc plus l'utilité de ce bâtiment. Elle propose de vendre ce bâtiment et le terrain attenant à la commune de Barran cadastrés BO 379 et BO 380 d'une superficie totale de 1988 m<sup>2</sup> d'une valeur vénale déterminée par le service des Domaines à 75 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide l'achat du bâtiment et des terrains cadastrés BO 379 et 380 d'une superficie totale de 1988 m<sup>2</sup> au prix déterminé par le service des Domaines de 75 400 €
- Dit que cet acte sera réalisé par acte administratif et désigne Mme Nicole JOULLIE, 1er adjoint pour représenter la commune de Barran
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.
- Dit que dès que l'achat sera réalisé ce bâtiment, les terrains et la maison qui appartient déjà à la commune seront mis en vente.

## **VENTE MAISON ET TERRAIN**

La communauté de Communes Val de Gers va construire un centre de loisirs à Barran. Monsieur le Maire propose que la commune de Barran vende à la communauté de communes Val de Gers une maison et des terrains, contigu à l'école, pour réaliser cette construction d'une superficie totale de 1438 m<sup>2</sup> cadastrées BO 225, 233, 400, 401, 402, 404, 405, 406 d'une valeur vénale déterminée par le service des Domaines à 46 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre la maison située au 49 de la rue du Docteur Demandes et diverses parcelles de terres d'une superficie totale de 1438 m<sup>2</sup> cadastrées BO 225, 233, 400, 401, 402, 404, 405, 406 pour le montant estimé par les Domaines à 45 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20